

tous dommages intérêts.

Indivisibilité des débiteurs :

Les dettes dues au titre d'un lot à l'égard du syndicat sont indivisibles. Le syndicat pourra exiger l'entière exécution de n'importe lequel des indivisaires.

Les nu propriétaires, usufruitiers, titulaires de droit d'usage et d'habitation seront, de la même manière que ci dessus, solidaires envers le syndicat. Tous les frais entraînés par la ou les significations prévues à l'article 877 du Code Civil seront à la charge des héritiers.

Obligations aux charges en cas de mutation de propriété.

En cas de mutation, l'ancien propriétaire reste tenu du paiement de toutes les créances du syndicat, liquides et exigibles à la date de la mutation, qu'il s'agisse de provisions ou de paiement définitif.

Le nouveau copropriétaire est débiteur de toutes les sommes qui deviennent liquides et exigibles par le syndicat après la mutation.

ADMINISTRATION DE LA COPROPRIETE

Les copropriétaires sont constitués en un syndicat doté de la personnalité civile. Les décisions du syndicat sont prises en assemblée générale des copropriétaires ; leur exécution est confiée à un syndic placé éventuellement sous le contrôle d'un conseil syndical.

Le syndicat est dénommé: SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DUTRIEVOZ CHARPENNES.

Syndic

Le Syndic est nommé par l'assemblée générale des copropriétaires pour une durée de trois ans, à la majorité des voix de tous les copropriétaires, ou, à défaut, par le tribunal de grande instance sur requête d'un copropriétaire ou d'un membre du conseil syndical. Il peut être révoqué à tout moment aux conditions de majorité ci-dessus définies.

Les pouvoirs du syndic sont ceux qui lui sont confiés par la loi du 10 juillet 1965, notamment dans ses articles 17 et 18, le décret du 17 mars 1967 articles 31 à 39 et la loi du 31 décembre 1985.

Conseil Syndical

Le Conseil syndical assiste le syndic et contrôle

sa gestion. L'assemblée générale fixe les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de ce conseil, à la majorité des membres représentant au moins les 3/4 des voix. Elle pourra par délibération spéciale prise à la même majorité, décider de ne pas instituer de Conseil Syndical.

L'assemblée générale pourra à tout moment décider d'adopter pour le syndicat la forme coopérative. Dans ce cas, le Conseil Syndical restera obligatoire.

Assemblées générales

La réunion de tous les copropriétaires formant le syndicat constitue l'assemblée générale. Cette assemblée contrôle l'administration et la gestion de l'immeuble, elle prend toutes décisions utiles. Ses décisions obligent l'universalité des copropriétaires.

Cette assemblée se tient sur convocation du syndicat chaque fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par an. En outre, le syndicat doit convoquer l'assemblée générale chaque fois que la demande lui en est faite par lettre recommandée, soit par le conseil syndical soit par les copropriétaires représentant ensemble au moins le quart des tantièmes de copropriété. Faute par le syndicat de le faire dans les 8 jours, les convocations seront valablement envoyées par le président du Conseil syndical.

Convocations :

Les convocations sont adressées par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, ou remises contre récépissé au moins 15 jours avant la date prévue et devront comporter l'indication des lieux, date et heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour qui précisera chacune des questions soumises à la délibération de l'assemblée. Elles rappelleront, en outre, les modalités de consultation des pièces justificatives des charges et l'avis du conseil syndical, s'il existe, lorsque sa consultation est obligatoire.

Représentations :

Chaque copropriétaire peut se faire représenter par un mandataire celui-ci peut être soit permanent soit désigné spécialement pour une assemblée. Cette représentation sera réglée par les articles 22 et 23 de la loi du 10 juillet 1965, modifiés par la loi du 31 décembre 1985.

Tenue des assemblées :

Il sera dressé pour chaque assemblée une feuille de présence signée par tous les copropriétaires ou leurs mandataires et arrêtée par le président de l'assemblée : les pouvoirs y seront annexés.

L'assemblée générale élit son président et le cas

échéant son bureau. Le syndic assure le secrétariat de la séance sauf décision contraire de l'assemblée.

Il est établi un procès verbal des délibérations de chaque assemblée, signé par le président, le secrétaire et éventuellement les membres du bureau.

Le procès verbal comporte le texte de chaque délibération. Il indique le résultat de chaque vote et précise les noms des copropriétaires qui se sont opposés à la décision de l'assemblée de ceux qui n'ont pas pris part au vote, et de ceux qui se sont abstenus.

Sur la demande d'un ou plusieurs copropriétaires ou associés opposants, le procès verbal mentionne les réserves éventuellement faites par eux sur la régularité des délibérations. Les procès verbaux des séances sont inscrits, à la suite les uns des autres sur un registre spécialement tenu à cet effet. Les copies ou extraits sont certifiés par le syndic.

Quorums Majorités

Chaque copropriétaire dispose d'autant de voix qu'il possède de tantièmes de copropriété.

Les assemblées des copropriétaires ne peuvent valablement délibérer qu'aux conditions de quorum et de majorités des articles 24 et suivants de la loi 65-557 du 10 juillet 1965, modifiés par la loi 85-1470 du 31 décembre 1985.

Votes particuliers

Chaque fois que la question mise en discussion concernera les dépenses d'entretien d'une partie de l'immeuble à la charge de certains copropriétaires seulement ou de dépenses d'entretien de certaines parties de l'immeuble, les copropriétaires intéressés prendront part au vote sur les décisions qui concerneront ces dépenses. Chacun d'eux vote avec un nombre de voix proportionnel à sa participation dans ces dépenses.

NOMINATION DU SYNDIC PROVISOIRE

SEERI REGIONS dont le siège est à LYON (2o)
77, rue du Président Edouard Herriot
assurera les fonctions de syndic provisoire jusqu'à la ratification ou la nomination d'un nouveau syndic par la première assemblée générale.

ASSURANCES

Risques garantis

Le syndicat sera assuré contre :

- l'incendie, la foudre, les explosions, les dégâts causés par l'électricité et le gaz, les dégâts des eaux et les bris des glaces (avec renonciation au recours contre les copropriétaires de l'immeuble occupant un appartement ou local, ou contre les locataires et occupants de ces locaux),
- le recours des voisins et le recours des locataires,
- la responsabilité civile pour dommages causés aux tiers par l'ensemble immobilier (défaut de réparation, vices de construction ou de réparations, etc...)

Montant de la garantie

Les questions relatives aux assurances, seront débattues et tranchées par les copropriétaires à qui incomberont les paiements des primes. Ils décideront notamment du chiffre des risques à assurer et du choix de la ou des compagnies.

Recours des voisins

Chaque copropriétaire sera tenu d'assurer, en ce qui concerne son propre lot, le mobilier y contenu et le recours des voisins contre l'incendie, l'explosion du gaz, les accidents causés par l'électricité et les dégâts des eaux.

Sinistre

En cas de sinistre, les indemnités allouées en vertu des polices générales seront encaissées par le syndic en présence d'un des copropriétaires désigné par l'Assemblée générale, à charge par le syndic d'en effectuer le dépôt en banque dans les conditions à déterminer par cette Assemblée.

Reconstruction

Les indemnités de sinistre seront, sous réserve des droits des créanciers inscrits, affectées par privilège aux réparations ou à la reconstruction. Au cas où elles seraient supérieures aux dépenses résultant de la remise en état, telle qu'elle sera finalement décidée par l'Assemblée générale, le syndic conserverait l'excédent à titre de réserve spéciale jusqu'à ce que l'Assemblée générale statue sur son affectation.

DOMICILE

Pour permettre toutes notifications et convocation chaque copropriétaire ou titulaire d'un droit d'usufruit ou nue propriété sur un lot ou fraction de lot, devra notifier au syndic son domicile réel ou élu, en France métropolitaine exclusivement.

FRAIS

Tous les frais d'établissement de plans, calcul de millièmes, droits et honoraires des présentes et de leurs suites, en ce compris les frais de publicité au 3ème bureau des hypothèques compétent, seront supportés par le requérant à charge par lui d'en obtenir le remboursement lors de chaque acquisition.

TABLEAU RECAPITULATIF

L'état descriptif est résumé dans un tableau récapitulatif annexé au présent acte, conformément à l'article 71 du décret 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié par le décret 55-90 du 7 janvier 1959.

POUVOIRS

Les parties donnent pouvoirs à :

- Madame Marie-Annick CHEVALIER, clerc de Notaire,
 - Et Madame Nicole FEIGNER, clerc de Notaire
- Tous deux domiciliés à LYON (2ème),
12, quai Saint-Antoine

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément,
A l'effet de :

Procéder ou faire procéder à toutes rectifications ou modifications d'état-civil, cadastrales ou hypothécaires, signer tous procès-verbaux, actes et pièces, élire domicile, substituer et, généralement faire le nécessaire.

DONT ACTE établi sur 105 — pages.

Rayé !
mots !
lignes !
Chiffres !

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et la signature de celles-ci sur ledit acte a été recueillie par le notaire soussigné.

Fait et passé aux date et lieu sus-indiqués.

Suivent les signatures;
Enregistrement : formalité unique.

T A B L E A U R E C A P I T U L A T I F

Lot	Bat	Esc	Niveau	Nature Lot	Nombre de 10.000 e parties communes :		
					général	spécial	esc. asc.
1	A		sous sol	cave	5	1	1
2			sous sol	cave	5	1	1
3			sous sol	cave	5	1	1
4			sous sol	cave	5	1	1
5			sous sol	cave	5	1	1
6			sous sol	cave	5	1	1
7			sous sol	cave	5	1	1
8			sous sol	cave	5	1	1
9			sous sol	cave	5	1	1
10			sous sol	cave	5	1	1
11			sous sol	cave	5	1	1
12			sous sol	cave	5	1	1
13			sous sol	cave	5	1	1
14			sous sol	cave	5	1	1
15			sous sol	cave	5	1	1
16			sous sol	cave	5	1	1
17			sous sol	cave	5	1	1
18			sous sol	cave	5	1	1
19			sous sol	cave	5	1	1
20			sous sol	cave	5	1	1
21			sous sol	cave	5	1	1
22			sous sol	cave	5	1	1
23			sous sol	cave	5	1	1
24			sous sol	cave	5	1	1
25			sous sol	cave	5	1	1
26			sous sol	cave	5	1	1
27			sous sol	cave	5	1	1
28			sous sol	cave	5	1	1
29			Rez de ch.	Appartement	59	20	
30			Rez de Ch.	Appartement	60	21	
31			Rez de Ch.	Appartement	45	15	
32			Rez de Ch.	Appartement	112	39	
33			Rez de Ch.	Appartement	123	44	
34			1er Etage	Appartement	78	26	22
35			1er Etage	Appartement	113	40	32
36			1er Etage	Appartement	71	25	20
37			1er Etage	Appartement	149	53	42
38			2è Etage	Appartement	80	28	27
39			2è Etage	Appartement	115	41	39
40			2è Etage	Appartement	75	27	25
41			2è Etage	Appartement	142	51	48
42			3è Etage	Appartement	79	28	31
43			3è Etage	Appartement	115	41	46
44			3è Etage	Appartement	76	27	30
45			3è Etage	Appartement	149	53	59
46			4è Etage	Appartement	79	28	36

47		14è Etage	! Appartement	115	41	58
48		14è Etage	! Appartement	76	27	34
49		14è Etage	! Appartement	149	53	67
50		15è Etage	! Appartement	79	28	41
51		15è Etage	! Appartement	114	41	58
52		15è Etage	! Appartement	76	27	39
53		15è Etage	! Appartement	147	53	75
54		16è Etage	! Appartement	70	25	38
55		16è Etage	! Appartement	119	42	67
56		16è Etage	! Appartement	80	28	44
57	B	! sous sol	! cave	5	1	
58		! sous sol	! cave	5	1	
59		! sous sol	! cave	5	1	
60		! sous sol	! cave	5	1	
61		! sous sol	! cave	5	1	
62		! sous sol	! cave	5	1	
63		! sous sol	! cave	5	1	
64		! sous sol	! cave	5	1	
65		! sous sol	! cave	5	1	
66		! sous sol	! cave	5	1	
67		! sous sol	! cave	5	1	
68		! sous sol	! cave	5	1	
69		! sous sol	! cave	5	1	
70		! sous sol	! cave	5	1	
71		! sous sol	! cave	5	1	
72		! sous sol	! cave	5	1	
73		! sous sol	! cave	5	1	
74		! sous sol	! cave	5	1	
75		! sous sol	! cave	5	1	
76		! Rez de Ch.	! cave	5	1	
77		! Rez de Ch.	! cave	5	1	
78		! Rez de Ch.	! cave	5	1	
79		! Rez de Ch.	! cave	5	1	
80		! Rez de Ch.	! cave	5	1	
81		! Rez de Ch.	! Appartement	89	39	
82		! 1er Etage	! Appartement	90	40	26
83		! 1er Etage	! Appartement	92	41	26
84		! 1er Etage	! Appartement	72	32	20
85		! 2è Etage	! Appartement	93	41	32
86		! 2è Etage	! Appartement	117	51	41
87		! 2è Etage	! Appartement	94	41	32
88		! 2è Etage	! Appartement	73	32	25
89		! 3è Etage	! Appartement	93	41	38
90		! 3è Etage	! Appartement	117	51	48
91		! 3è Etage	! Appartement	94	41	39
92		! 3è Etage	! Appartement	73	32	30
93		! 4è Etage	! Appartement	93	41	45
94		! 4è Etage	! Appartement	117	51	57
95		! 4è Etage	! Appartement	94	41	45
96		! 4è Etage	! Appartement	73	32	35
97		! 5è Etage	! Appartement	93	41	51
98		! 5è Etage	! Appartement	117	51	65
99		! 5è Etage	! Appartement	94	41	51
100		! 5è Etage	! Appartement	71	31	39
101		! 6è Etage	! Appartement	93	41	58
102		! 6è Etage	! Appartement	121	52	76
103		! 6è Etage	! Appartement	94	41	58
104		! 6è Etage	! Appartement	71	31	44

nette s/eu. Deux

105	C	sous sol	cave	5	1	1
106		sous sol	cave	5	1	1
107		sous sol	cave	5	1	1
108		sous sol	cave	5	1	1
109		sous sol	cave	5	1	1
110		sous sol	cave	5	1	1
111		sous sol	cave	5	1	1
112		sous sol	cave	5	1	1
113		sous sol	cave	5	1	1
114		sous sol	cave	5	1	1
115		sous sol	cave	5	1	1
116		sous sol	cave	5	1	1
117		sous sol	cave	5	1	1
118		sous sol	cave	5	1	1
119		sous sol	cave	5	1	1
120		sous sol	cave	5	1	1
121		sous sol	Réserve com.	15	5	5
122		Rez de ch.	com.	105	82	
123		1er Etage	Appartement	67	52	38
124		1er Etage	Appartement	116	89	65
125		1er Etage	Appartement	46	36	26
126		1er Etage	Appartement	40	32	24
127		2è Etage	Appartement	70	54	49
128		2è Etage	Appartement	132	102	94
129		2è Etage	Appartement	49	39	35
130		2è Etage	Appartement	40	32	30
131		3è Etage	Appartement	70	55	59
132		3è Etage	Appartement	133	102	113
133		3è Etage	Appartement	49	39	42
134		3è Etage	Appartement	40	32	36
135		4è Etage	Appartement	70	55	79
136		4è Etage	Appartement	133	102	151
137		4è Etage	Appartement	49	39	56
138		4è Etage	Appartement	40	32	48
139	D	sous sol	cave	5	1	1
140		sous sol	cave	5	1	1
141		sous sol	cave	5	1	1
142		sous sol	cave	5	1	1
143		sous sol	cave	5	1	1
144		sous sol	cave	5	1	1
145		sous sol	cave	5	1	1
146		sous sol	cave	5	1	1
147	24	sous sol	cave	5	1	1
148	24	sous sol	cave	5	1	1
149	24	sous sol	cave	5	1	1
150	24	sous sol	cave	5	1	1
151		sous sol	cave	5	1	1
152		sous sol	cave	5	1	1
153		sous sol	cave	5	1	1
154		sous sol	cave	5	1	1
155		sous sol	cave	5	1	1
156		sous sol	cave	5	1	1
157		sous sol	cave	5	1	1
158		sous sol	cave	5	1	1
159		sous sol	cave	5	1	1
160		sous sol	cave	5	1	1
161		sous sol	cave	5	1	1
162		sous sol	cave	5	1	1

120 3/000
ds. parties
général

bato

Appartements
2268 Zoo

des
lectes
communs
généralistes

163	Rez de Ch.	Appartement	81	35	
164	Rez de Ch.	Appartement	99	42	
165	Rez de Ch.	Appartement	113	48	
166	Rez de Ch.	Appartement	79	34	
167	1er Etage	Appartement	99	43	30
168	1er Etage	Appartement	72	31	22
169	1er Etage	Appartement	117	51	35
170	1er Etage	Appartement	90	38	27
171	2è Etage	Appartement	99	43	38
172	2è Etage	Appartement	72	31	28
173	2è Etage	Appartement	117	51	44
174	2è Etage	Appartement	92	39	35
175	3è Etage	Appartement	99	43	46
176	3è Etage	Appartement	72	31	33
177	3è Etage	Appartement	117	51	54
178	3è Etage	Appartement	92	39	42
179	4è Etage	Appartement	99	43	60
180	4è Etage	Appartement	72	31	44
181	4è Etage	Appartement	117	51	71
182	4è Etage	Appartement	92	39	56
183	5è Etage	Appartement	97	41	67
184	5è Etage	Appartement	72	31	50
185	5è Etage	Appartement	117	51	80
186	5è Etage	Appartement+	92	39	63
187	Sous sol	garage	15	1	2
188	Sous sol	garage	15	1	2
189	Sous sol	garage	15	1	2
190	Sous sol	garage	15	1	2
191	Sous sol	garage	15	1	2
192	Sous sol	garage	15	1	2
193	Sous sol	garage	15	1	2
194	Sous sol	garage	15	1	2
195	Sous sol	garage	15	1	2
196	Sous sol	garage	15	1	2
197	Sous sol	garage	15	1	2
198	Sous sol	garage	15	1	2
199	Sous sol	garage	15	1	2
200	Sous sol	garage	15	1	2
201	Sous sol	garage	15	1	2
202	Sous sol	garage	15	1	2
203	Sous sol	garage	15	1	2
204	Sous sol	garage	15	1	2
205	Sous sol	garage	15	1	2
206	Sous sol	garage	15	1	2
207	Sous sol	garage	15	1	2
208	Sous sol	garage	15	1	2
209	Sous sol	garage	15	1	2
210	Sous sol	garage	15	1	2
211	Sous sol	garage	15	1	2
212	Sous sol	garage	15	1	2
213	Sous Sol	garage	15	1	2
214	Sous sol	garage	15	1	2
215	Sous sol	garage	15	1	2
216	Sous sol	garage	15	1	2
217	Sous sol	garage	15	1	2
218	Sous sol	garage	15	1	2
219	Sous sol	garage	15	1	2
220	Sous sol	garage	15	1	2

34

*44 pages
en 3 vol
2 et 3*

221	Sous sol	garage	15	1	2
222	Sous sol	garage	15	1	2
223	Sous sol	garage	15	1	2
224	Sous sol	garage	30	2	4
225	Sous sol	garage	30	2	4
226	Sous sol	garage	30	2	4
227	Sous sol	garage	15	1	2
228	Rez de Ch.	garage	15	1	
229	Rez de Ch.	garage	15	1	
230	Rez de Ch.	garage	15	1	
231	Rez de Ch.	garage	15	1	
232	Rez de Ch.	garage	15	1	
233	Rez de Ch.	garage	15	1	
234	Rez de Ch.	garage	15	1	
235	Rez de Ch.	garage	15	1	
236	Rez de Ch.	garage	15	1	
237	Rez de Ch.	garage	15	1	
238	Rez de Ch.	garage	15	1	
239	Rez de Ch.	garage	15	1	
240	Rez de Ch.	garage	15	1	
241	Rez de Ch.	garage	15	1	
242	Rez de Ch.	garage	15	1	
243	Rez de Ch.	garage	15	1	
244	Rez de Ch.	garage	15	1	
245	Rez de Ch.	garage	15	1	
246	Rez de Ch.	garage	15	1	
247	Rez de Ch.	garage	15	1	
248	Rez de Ch.	garage	15	1	
249	Rez de Ch.	garage	15	1	
250	Rez de Ch.	garage	15	1	
251	Rez de Ch.	garage	15	1	
252	Rez de Ch.	local poubelle	15	5	
TOTAL			525	39	20
			10.000		

*47
3
10*

25

Suite la mention d'annexe paraphée
par le notaire soussigné

" COPIE "

*page 1 - 1860 -
2 - 3373
3 - 1464
4 - 2778
5 - 525

10000*